

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET
DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT

N° : PA 2025- 604

Date:

03 JUL. 2025

Mis en ligne le :

03 JUL. 2025

Objet : Prorogation de l'arrêté municipal n° PA 2025-003**Interdiction de circuler et de stationner****Lieu : Rue Hilaire Touche et place de Provence****Durée : Jusqu'au 15 septembre 2025**

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;**Vu** l'article L113-2 du code de la voirie routière ;**Vu** le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;**Vu** le code pénal ;**Vu** l'arrêté municipal n° 24-07 du 11 avril 2024, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAF pour la gestion des espaces publics, mobilité, voirie et propreté ;**Vu** l'arrêté municipal n° PA 2025-003 du 2 janvier 2025 portant réglementation de la circulation et du stationnement rue Hilaire Touche et place de Provence, prorogé par l'arrêté municipal n° PA 2025-450 du 2 juin 2025, jusqu'au 27 juillet 2025 ;**Considérant** la nécessité pour des raisons de visibilité et économique, de laisser la possibilité aux forains de s'installer sur les lieux mentionnés en objet ;**Considérant** qu'il appartient au maire de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique sur la commune ;**ARRÊTE****Article 1**

Les dispositions de l'arrêté municipal n° PA 2025-003 du 2 janvier 2025, prorogées par l'arrêté municipal n° PA 2025-450 du 2 juin 2025 sont à nouveau prorogées, jusqu'au 15 septembre 2025.

Article 2

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Madame la Directrice de l'Economie et de l'Emploi,
- Madame la Directrice environnement et Aménagement Paysager,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.

**Lalia ATTAF****Adjointe au Maire**Déléguée Gestion des Espaces publics,
Mobilité, Voirie, Propreté